

## PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

Uniquement sur rendez-vous (02.32.79.24.62)

### LA PRÉSENCE DU DEMANDEUR EST INDISPENSABLE

**Tout dossier incomplet sera refusé et fera l'objet d'un nouveau rendez-vous !**

Munissez-vous de :

- **Une photo d'identité de moins de six mois**, non scolaire, non découpée, sans lunette (format 3,5 cm x 4,5 cm, de face, tête nue, sur fond clair) – ramener la plaquette complète est l'idéal ;
- **Un justificatif de domicile** de moins d'un an (facture d'eau, d'électricité, de téléphone ou avis d'imposition) ;
- **L'ancien passeport** si c'est un renouvellement ;
- **La carte nationale d'identité** en cours de validité ou expirée depuis moins de 5 ans ;
- **La copie intégrale de l'acte de naissance de moins de trois mois** : cela n'est pas nécessaire si vous présentez une pièce d'identité périmée depuis moins de 5 ans ou si la commune où vous êtes né(e) est reliée au dispositif COMEDec (en règle générale, toutes les communes qui ont ou qui ont eu une maternité sur leur territoire sont reliées à ce dispositif) ;
- **des timbres fiscaux** (à acheter sur internet : [timbres .impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) ou en bureau de tabac) ;
  - ↪ **86 € pour les adultes**
  - ↪ **42 € pour les mineurs âgés de 15 ans et plus ;**
  - ↪ **17 € pour les mineurs de moins de 15 ans.**
- **Connaître le nom de naissance et les prénoms des parents ainsi que leur date et lieu de naissance.**

Les **enfants mineurs** doivent être accompagnés de l'un des parents avec la **pièce d'identité des parents** et, éventuellement, le livret de famille.

En cas de divorce/séparation : Dispositif de jugement ou lettre conjointe en cas d'accord amiable.

En cas de garde alternée d'un mineur : justificatif de domicile de l'autre parent, copie de sa pièce d'identité ainsi qu'un accord écrit de sa part pour faire le passeport.

Pour une personne majeure, en cas d'hébergement ou de domiciliation chez les parents ou un tiers :

- Justificatif de domicile de l'hébergeant ;
- Attestation d'hébergement sur l'honneur de l'hébergeant ;
- Pièce d'identité de l'hébergeant.

En cas de mariage (changement de nom) : Acte de mariage de moins de trois mois.

En cas de veuvage : Acte de décès de l'époux(se) de moins de trois mois.

En cas de divorce avec maintien du nom marital comme nom d'usage : jugement de divorce.

Merci de remplir **une pré-demande sur le site <https://ants.gouv.fr/>** (ramener le récapitulatif reçu en pièce jointe du mail de confirmation ou le numéro de pré-demande) – démarche gratuite.

Sinon, merci de vous présenter 10 minutes avant votre rendez-vous au bureau de l'Etat-Civil.

**Pour les voyages à destination des Etats-Unis**, une fois le passeport reçu, il faut compléter une demande d'autorisation de voyage électronique sur <https://esta.cbp.dhs.gov>